

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 4

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Agrément aux fins d'instruire les demandes de RSA : conventions liant le
Département des Bouches-du-Rhône avec des associations ou organismes à but
non lucratif

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413319866**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°107 la Commission Permanente du 10 avril 2014 a autorisé la signature des conventions avec chacun des organismes agréés souhaitant poursuivre leur mission d'instruction de demande de Revenu de Solidarité Active pour une durée de trois ans.

Ces agréments arrivant à échéance, il est proposé de les reconduire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet le renouvellement des agréments pour les associations et organismes à but non lucratif qui souhaitent poursuivre la mission d'instruction des demandes de RSA pour la période 2017-2020 répertoriés dans le tableau ci-après. :

NOM DE L'ASSOCIATION OU ORGANISME	REPRESENTANT	FONCTION	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	ADRESSE MAIL	ACTIONS DEVELOPPEES
Association Saint Joseph-AFOR	Mme PORTIER Dominique	Directrice	73, avenue Emmanuel Allard	13011	MARSEILLE	accueil@saint-joseph-afor.fr	Foyer hébergement public féminin
HPF Hospitalité pour les Femmes	Monsieur Jean-Louis GAMBICCHIA	Directeur	15, rue Honnorat	13003	MARSEILLE	contact@hpf.asso.fr	CHRS
Abri Maternel	Monsieur Philippe ROGIER	Directeur Adjoint	75, Boulevard de la Blancarde	13004	MARSEILLE	contact@abrimaternel.fr	Foyer d'hébergement mère enfant
Association l'Espoir Centre "La SELONNE"	Monsieur Pierre PEREZ	Président	4, avenue de Saint Menet	13011	MARSEILLE	laselonne@orange.fr	CHRS (Hommes)
C.H.R.S JEAN POLIDORI Association œuvre des prisons d'Aix	Monsieur Nicolas AUGIER	Directeur	La Source 212 route des Pinchinats	13100	AIX EN PROVENCE	chrspolidori@sfr.fr	CHRS
Association l'Etape C.H.R.S	Monsieur Gilles BELLI	Président	Domaine de la Trevaresse BP51	13840	ROGNES	etapeassociation@orange.fr	CHRS
Association La Chaumière Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Centre Maternel	Madame Katia MARTINEZ	Directrice	5, rue Hector Berlioz BP 41	13640	LA ROQUE D'ANTHERON	chrslachaumiere@orange.fr	Foyer d'hébergement mère enfant
HABITAT PLURIEL	Monsieur BONNOIS Stéphane	Président	20,Bd Paul Peytral	13006	MARSEILLE	habitatpluriel@unicil.fr	Foyer d'hébergement : familles réfugiées politiques en demande d'asile

NOM DE L'ASSOCIATION OU ORGANISME	REPRESENTANT	FONCTION	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	ADRESSE MAIL	ACTIONS DEVELOPPEES
Groupe SOS Santé CSAPA PSA Marseille site principal Danielle CASANOVA	Monsieur FRAICHARD Pascal	Délégué Régional PACA	35, rue Villeneuve	13001	MARSEILLE	dr-paca.psa@groupe-sos.org	Public confronté aux toxicomanies (Service du Docteur Pascal FRAICHARD)
Groupe SOS Santé CSAPA PSA Marseille site Secondaire POINT MARSEILLE	Monsieur FRAICHARD Pascal	Délégué Régional PACA	35, rue Villeneuve	13001	MARSEILLE	dr-paca.psa@groupe-sos.org	Public confronté aux toxicomanies (Service du Docteur Pascal FRAICHARD)
Amicale du Nid 13 ORION	Madame Véronique CASTELAIN	Directrice	60, boulevard Baille	13006	MARSEILLE	contact@amicaledunid13.org	CHRS (prostitution)
CHRS Henry DUNANT Croix Rouge Française	Monsieur Malik BERKANI	Directeur	25, avenue Marcel Pagnol	13090	AIX EN PROVENCE	chrs.dunant.aix13@croix-rouge.fr	Foyer hébergement en urgence

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique d'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION D'AGREMENT AUX FINS D'INSTRUIRE LES DEMANDES DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par la délibération n°... de la Commission Permanente en date du 30 juin 2017.

Et (l'organisme)

représenté par :

Adresse :

dénommé ci-après l'organisme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'agrément de l'organisme, ci-dessus désigné, aux fins d'instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active, conformément aux termes des articles L.262-15 et D.262-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Article 2 : Définition des missions

En application de l'article L.262-17, il appartient à l'association ou à l'organisme agréé d'apporter aux intéressés, lors du dépôt de la demande de RSA, une information sur leurs droits et devoirs. Les intéressés sont aussi informés des droits auxquels ils peuvent prétendre au regard des revenus que les membres de leurs foyers tirent de leur activité professionnelle et de l'évolution prévisible de leurs revenus en cas de retour à l'activité.

Article 3 : Modalités d'instruction de la demande de RSA

L'Organisme s'engage à instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active en se référant au Guide de l'Instructeur établi par le Département et au Règlement Départemental d'Aide Sociale. Il s'assure du respect de la législation en matière de constitution des dossiers et tout particulièrement en ce qui concerne les pièces justificatives.

Les dossiers de demande de RSA, une fois constitués, sont adressés accompagnés des justificatifs nécessaires à leur examen, aux services de la CAF (215, chemin de Gibbes – 13014 MARSEILLE).

Article 4 : Modalités du suivi et de l'évaluation des missions

4-1 – Contrôles

L'association ou l'organisme agréé s'engage à se soumettre à tout contrôle que la collectivité jugera utile d'effectuer au titre de l'application de la présente convention.

4-2 – Rapport d'activité

L'association ou l'organisme agréé présentera à la Présidente du Conseil Départemental tous les ans, un rapport d'activité comportant au moins :

- 1) le nombre de demandeurs reçus ;
- 2) le récapitulatif de tous les moyens mis en œuvre pour l'élaboration des demandes de RSA ;
- 3) le nombre de dossiers instruits et adressés à la CAF ou à la MSA.

Article 5 : Dispositions financières

Aucune rémunération ne peut être perçue pour l'accomplissement de cette mission.

Article 6 : Durée de la convention

La présente Convention est passée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Pour le Département

Le Président de l'Organisme
(avec tampon de l'Organisme)

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Mme / M..... Madame Marine PUSTORINO